

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32937

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20260610_13

ARRÊTÉ

**portant réglementation et interdiction
de la circulation sur la rd 923 sur le
territoire des communes de
Champrond-en-Gâtine, Chuisnes,
Friaize, Montlandon, Marolles-les-
Buis, Saint-Victor-de-Buthon et
Sablons-sur-Huisne en raison de la
réfection de la couche de roulement
de la rd 923 dans l'agglomération de
Montlandon**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE
LE MAIRE DE CHAMPROND-EN-GATINE,
LE MAIRE DE MONTLANDON,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement dans l'agglomération de Montlandon, il y a lieu d'une part de réglementer et, d'autre part, d'interdire la circulation routière sur la RD 923, sur le territoire des communes de Champrond-en-Gâtine (en partie en agglomération), Chuisnes, Friaize, Marolles-les-Buis, Montlandon (en partie en agglomération), Saint-Victor-de-Buthon et Sablons-sur-Huisne,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,
Sur proposition du Président du Conseil départemental de l'Orne,
Sur proposition du Maire de Champrond-en-Gâtine,
Sur proposition du Maire de Montlandon,

ARRETENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat sur la RD 923 du PR 36+852 au PR 37+713, sur le territoire de la commune de Montlandon, le 15/06/2026 de 08 h à 19 h. Cet alternat sera commandé manuellement par des agents dotés de piquets K 10 qui synchroniseront les phases de circulation soit visuellement soit par liaison radiotéléphonique.

Article 2 : Durant 2 jours dans la période du 15/06/2026 au 19/06/2026, 24 h/24

La circulation sur la RD 923 sera interdite dans les deux sens de circulation pour les véhicules légers et dans le sens Nogent-le-Rotrou/Chartres pour les poids-lourds de l'intersection avec la RD 928, sur le territoire de la commune de Sablons-sur-Huisne, à l'intersection avec la RD 941, dans l'agglomération de Champrond-en-Gâtine. L'accès à la RD 923 sera interdit aux intersections avec les RD 351/4, 351 et 103.

Dans le sens Chartres/Nogent-le-Rotrou, la circulation des poids-lourds sera interdite sur la RD 923 de l'intersection avec la RD 920/1, sur le territoire de la commune de Chuisnes, à l'intersection avec la RD 928, sur le territoire de la commune de Sablons-sur-Huisne.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable durant la mise en œuvre des enrobés.

Article 3 : Dans le sens Nogent-le-Rotrou/Chartres, la circulation des poids-lourds sera déviée par les RD 928 et 941, via La Loupe et Saint-Eliph.

Dans le sens Chartres/Nogent-le-Rotrou, la circulation des poids-lourds sera déviée comme suit :

- pour les véhicules d'une hauteur et d'une largeur inférieures à 4,10 m : par les RD 920/1, 920, 928, 7928, 920 et 928, via Courville-sur-Eure, Landelles, Pontgouin et La Loupe,

- pour les véhicules d'une hauteur et d'une largeur supérieures à 4,10 m : par les RD 920/1, 920, 125, 23, 24, 928, 7928, 920 et 928 via Courville-sur-Eure, Digny, Belhomert-Guéhouville, La Loupe.

La circulation des véhicules légers sera déviée par les RD 928 et 941 dans les deux sens de circulation, via La Loupe et Saint-Eliph. Au niveau de La Hurie, les véhicules légers emprunteront les RD 5, 928 et 941, via La Loupe et Saint-Eliph.

Article 4 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :

- la signalisation de chantier par : l'entreprise PIGEON TP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation d'alternat et de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PERCHE, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 9 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil

départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration

M. le Directeur de l'entreprise PIGEON TP,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE,
Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Le Maire de Champrond-en-Gâtine,
Le Maire de Montlandon.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PERCHE,
Les Maires de Chuisnes, Friaize, Marolles-les-Buis, Sablons-sur-Huisne, Saint-Victor-de-Buthon,
Le Directeur de SARL Voyages DELAFOY,
Les Présidents des Communautés de communes Terres de Perche et Entre Beauce et Perche,
Le Président du SIVOP Le Thieulin,
Les Maires de Belhomert-Guéhouville, Courville-sur-Eure, Digny, Landelles, La Loupe, Pontgouin, Saint-Eliph,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES Cedex.

Champrond-en-Gâtine, le 2 juin 2026
Le Maire,
E. UEGROS



Montlandon, le 02/06/2026
Le Maire,

Le Maire,
Frédéric LEDEZ



Alençon, le 10/06/2026
Le Président du Conseil départemental
Par délégation,



Chartres, le 10/06/2026

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La Cheffe du service maintenance routière

Séverine PLUSSON

